

Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A
HORAIRE REDUIT**



N/Réf : AVIS N° 2007/01/22 (1)

Bruxelles, le

07 FEV. 2007

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

**(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire
réduit subventionné par la Communauté française)**

**Objet : Domaine des arts de la parole et du théâtre. Organisation du cours de formation
pluridisciplinaire comme nouveau cours artistique de base à organiser en filière de
formation**

Le Conseil de perfectionnement de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit a approuvé à l'unanimité, le 21 novembre 2005, une proposition visant à organiser un nouveau cours artistique de base dans le domaine des arts de la parole et du théâtre, intitulé « cours de formation pluridisciplinaire », à organiser en filière de formation et accessible aux élèves dès l'âge de huit ans.

Lors d'une nouvelle réunion du Conseil, le 22 janvier 2007, des précisions supplémentaires, demandées par les représentants de l'administration, ont été fournies quant au contenu et aux objectifs de ce nouveau cours, ainsi que sur les titres requis ou jugés suffisants pour exercer la fonction y afférente.

Je prie Madame la Ministre-Présidente de trouver en annexe une copie des procès-verbaux des réunions précitées, accompagnées des notes de travail discutées lors de celles-ci.

L'objectif fondamental du cours de formation pluridisciplinaire est de permettre aux élèves — enfants, adolescents et adultes — d'aborder l'ensemble des spécialités du domaine des arts de la parole et du théâtre, qui actuellement font l'objet de trois cours de base distincts (diction, spécialité éloquence – déclamation, spécialité interprétation – art dramatique, spécialité interprétation). A l'issue de cette formation, les élèves pourraient s'orienter, en filière de qualification ou de transition, vers la spécialité de leur choix.

Ce nouveau cours devrait donc assurer une plus grande liberté pédagogique aux établissements.

Il convient encore de souligner qu'il n'est pas destiné à remplacer les actuels cours de base existant en filière de formation, mais qu'il s'ajoute à ceux-ci. Les pouvoirs organisateurs auront donc toujours la possibilité d'organiser les cours dits spécialisés en filière de formation, comme c'est le cas actuellement.

En ce qui concerne la question des titres pour exercer la fonction liée à ce nouveau cours, le Conseil s'est clairement prononcé pour qu'il soit ouvert à l'ensemble des titulaires des cours de base existants.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre-Présidente la création, dans le domaine des arts de la parole et du théâtre, d'un nouveau cours artistique de base, intitulé « Formation pluridisciplinaire », à organiser en filière de formation pour les élèves âgés d'au moins huit ans.

La Présidente du Conseil de perfectionnement de
l'Enseignement secondaire artistique à horaire
réduit,

Chantal KAUFMANN

Annexes à l'avis n° 2007/01/22 (1) du 7 février 2007 :

- projet de procès-verbal du Conseil de perfectionnement du 22 janvier 2007 ;
- propositions d'objectifs pouvant servir au cours « Pluridisciplinaire » du domaine des arts de la parole et du théâtre, note de travail de M. Pierre PIQUE, membre du Conseil de perfectionnement (janvier 2007) ;
- procès-verbal du Conseil de perfectionnement du 21 novembre 2005 ;
- Le pluridisciplinaire dans les arts de la parole et du théâtre, pourquoi pas ?, note de M. Pierre Pique, membre du Conseil de perfectionnement (octobre 2005).